

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20261007-2026CD1058-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 12/10/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : approbation et signature de la Convention d'objectifs et de moyens pour le projet « Prévention des conduites à risque de pairs à pairs » de l'association « C'est La Ruche ».

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°04 du conseil communautaire en date du 07 avril 2026 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°09 du conseil communautaire du 07 avril 2026 donnant délégations au président,
- Vu la délibération N° 17 du 28 janvier 2020 approuvant la labellisation de France services portées par Loire Forez agglomération,
- Vu l'arrêté n°2026ARR000890 donnant délégation à Monsieur David BUISSON, 9^{ème} vice-président en charge de la cohésion sociale,
- Vu le courrier en date du 23 mai 2026 de l'association « C'est la Ruche » concernant la subvention au titre du projet « Prévention des conduites à risque de pairs à pairs » bénéficiaire de la subvention dans le cadre du Contrat Local de Santé,
- Considérant le projet « Prévention des conduites à risque de pairs à pairs », axé contre les addictions et notamment l'addiction aux jeux vidéo.
- Considérant l'axe stratégique n°2 du Contrat Local de Santé de Loire Forez Agglomération, « Développer une politique de prévention à l'échelle de l'agglomération », et plus particulièrement la fiche action n°12 visant la mise en œuvre d'un « plan d'actions de prévention à destination des publics vulnérables », dont l'objectif opérationnel est « optimiser la prévention et la prise en charge des conduites à risque » ;
- Considérant la nécessité d'approuver et de signer la convention d'objectifs et de moyens pour le projet au « Prévention des conduites à risque de pairs à pairs ».

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention d'objectifs et de moyens pour le projet « Prévention des conduites à risque de pairs à pairs » de l'association C'est La Ruche, Loire Forez Agglomération contribuera à hauteur de 5000 €

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Montbrison, le

Par délégation du Président,
Le vice-président en charge
de la cohésion sociale,
David BUISSON

